



**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE - ANNEE : 2022**

Le Maire de la Commune de Terre-de-Haut,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations en date du 1^{er} août 2018 et 6 octobre 2018 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Terre-de-Haut,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est fixé comme suit :

NOM DE L'AGENT	PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL - ECHELON	PROMOUVALE A LA DATE DU :
MOLINIE	Thérènce	Adjoint technique territorial – 7 ^{ème}	01/11/2022

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Fait à Terre-de-Haut, le 22 octobre 2022

Le Maire,

Hilaire BRUDEY

